

Le chef d'établissement

à

monsieur Michaël Hasenfratz

professeur de technologie

Vous possédez une bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication ainsi que des usages pédagogiques du numérique (variété des outils existants et pratiques pédagogiques associées).

A ce titre, je vous confie la mission de référent de l'établissement pour le développement des ressources et usages pédagogiques et éducatifs du numérique dans les trois champs d'activités suivants :

Tout d'abord, assurez la disponibilité technique des équipements en lien avec le conseil départemental de l'Ain, chargé de l'équipement et de la maintenance. En tant qu'interlocuteur numérique des partenaires de l'établissement, vous aurez pour missions d' :

- accompagner le chef d'établissement dans le dialogue qu'il entretient avec la collectivité autour des choix techniques, des renouvellements d'équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques ;
- organiser une interface entre l'ensemble des utilisateurs et les personnes chargées par la collectivité de l'assistance et de la maintenance des équipements.

Ensuite, en tant que responsable légal de la gestion des services en ligne, je vous délègue l'administration de l'espace numérique de travail « colleges.ain.fr » ce qui implique que vous devrez, au quotidien et tout au long de l'année, assurer la mise à jour des données et le fonctionnement des services, dans le respect des règles de sécurité propres aux données hébergées et des responsabilités en matière de protection de ces données, et en collaboration étroite avec les autres administrateurs que j'ai désignés.

Pour réaliser cette double mission, vous travaillerez en concertation avec les personnels de l'établissement, notamment avec les autres acteurs du déploiement du numérique, et avec les interlocuteurs académiques pour toutes les questions relatives au numérique pour l'éducation. Vous participerez aux rencontres organisées par la DANE à destination des référents numériques et le conseil départemental de l'Ain à destination des administrateurs de l'ENT.

L'accomplissement de votre mission fera l'objet d'un versement unique sur service fait d'une indemnité pour mission particulière d'un montant de 1 250.00 € au titre du 1^{er} champ d'activité et de 625.00 € au titre du second.

Fait à Pont-d'Ain, le

Stéphane Arru